RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
HONNEUR – FRATERNITÉ – JUSTICE

SOCIÉTÉ NATIONALE DE FORAGES ET PUITS

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 01/CPMP/SNFP/2026
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT OU D'UNE FIRME POUR LA FORMATION À L'ÉTRANGER DE MÉCANICIENS ET DE TECHNICIENS DE FORAGE

Financement : Budget de la SNFP – Exercice 2026
Méthode de sélection : (SFQC)

Fait à Nouakchott, le 28 octobre 2026

1. Objet de l'avis

Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt fait suite au Plan de passation des marchés publics de la Société Nationale de Forages et Puits (SNFP) au titre de l'exercice 2026 (Actualisation N°4). Il vise à identifier et à présélectionner des consultants ou firmes qualifiés qui seront invités, dans une phase ultérieure, à soumettre une proposition technique et financière pour la mission indiquée ci-dessus.

2. Contexte et justification

La SNFP dispose d'équipements de forage et de véhicules d'accompagnement utilisés notamment pour la réalisation de puits et de forages d'eau. La performance et la disponibilité de ces équipements dépendent des compétences des mécaniciens chargés de leur entretien et de celles des techniciens responsables des opérations de forage.

La SNFP envisage donc une formation spécialisée à l'étranger, comportant des enseignements théoriques et des exercices pratiques, au profit de douze (12) agents : six (6) mécaniciens et six (6) techniciens de forage. La formation devra être dispensée par une structure spécialisée disposant de formateurs qualifiés, d'équipements adaptés et d'une expérience avérée dans le domaine du forage de puits d'eau et de la maintenance des équipements concernés.

3. Objet et étendue de la mission

La mission consiste à concevoir et à dispenser un programme de formation théorique et pratique destiné aux deux groupes de bénéficiaires, à évaluer les compétences acquises et à remettre à la SNFP les supports pédagogiques, la documentation technique, les résultats d'évaluation et les attestations ou certificats de formation.

Le lieu de formation sera proposé par le candidat et devra être situé à l'étranger, dans un centre technique spécialisé, une entreprise de fabrication de sondeuses ou de matériels de forage, ou toute autre structure spécialisée disposant des équipements appropriés et justifiant d'une expérience reconnue. Aucun pays particulier n'est imposé à ce stade.

4. Objectifs de la mission

L'objectif général est de renforcer durablement les compétences professionnelles des mécaniciens et techniciens de forage afin d'améliorer la disponibilité et la durée de vie des équipements, la sécurité des opérations de maintenance et la productivité des travaux de forage.

4.1. Pour les mécaniciens

- Maîtriser l'entretien préventif et correctif des sondeuses, camions, compresseurs et équipements associés.
- Améliorer les capacités de diagnostic, de recherche de pannes, de dépannage et de réparation.
- Intervenir sur les principaux systèmes mécaniques, hydrauliques, électriques et pneumatiques.
- Lire et interpréter les schémas techniques et utiliser les manuels d'utilisation, d'atelier et de pièces de rechange.
- Effectuer les contrôles périodiques et appliquer les règles de sécurité et de prévention des risques.
- Assurer la maintenance des véhicules et équipements d'accompagnement.

4.2. Pour les techniciens de forage

- Préparer et organiser un chantier de forage et manipuler correctement les sondeuses.
- Maîtriser les procédures de démarrage, de conduite, de réglage et d'arrêt des équipements.
- Connaître les organes et systèmes des sondeuses et les principales techniques de forage de puits d'eau.
- Choisir et suivre les paramètres de forage, identifier les anomalies et effectuer les contrôles courants.
- Tenir les journaux de bord et assurer le suivi des opérations de forage.
- Appliquer les règles de santé, de sécurité et de protection de l'environnement.

5. Qualifications requises

Le candidat devra être légalement constitué et habilité à exercer ses activités, et justifier des capacités nécessaires à l'exécution de la mission. Il devra notamment :

- Justifier d'une expérience générale dans la formation technique et professionnelle.
- Justifier d'une expérience spécifique dans la formation de mécaniciens d'équipements de forage et/ou de techniciens de forage de puits d'eau.
- Avoir réalisé au moins deux (2) missions similaires au cours des dix (10) dernières années.
- Disposer de formateurs qualifiés et expérimentés dans les domaines concernés.
- Disposer ou avoir accès à des sondeuses, ateliers, équipements et matériels permettant d'assurer des exercices pratiques.
- Être en mesure de prendre en charge les deux groupes de six (6) participants, simultanément ou successivement.
- Fournir des supports pédagogiques et une documentation technique adaptés, dans une langue comprise par les participants, de préférence le français et/ou l'arabe.

- Prévoir des évaluations initiales, intermédiaires et finales et délivrer une attestation ou un certificat aux participants ayant satisfait aux exigences de la formation.

Les références déclarées devront être justifiées par des attestations de bonne exécution, contrats, procès-verbaux de réception définitive ou tout autre document officiel permettant d'en confirmer la réalisation.

6. Contenu du dossier de manifestation d'intérêt

Les consultants ou firmes intéressés devront présenter un dossier comprenant, au minimum, les pièces et informations suivantes :

- Une lettre de manifestation d'intérêt signée par une personne habilitée.
- Les documents de constitution et d'existence légale de la firme.
- Une présentation générale de la firme, de ses domaines d'activité et de son organisation.
- Les références en matière de formation technique et professionnelle au cours des dix (10) dernières années.
- Les références spécifiques en matière de formation de mécaniciens d'équipements de forage et de techniciens de forage de puits d'eau.
- Pour chaque mission invoquée : l'intitulé, le client, le pays, la période, le contenu, le montant le cas échéant, le rôle du candidat et les coordonnées de référence disponibles.
- Les attestations de bonne exécution, contrats, procès-verbaux de réception ou autres justificatifs des références déclarées.
- Une présentation sommaire des moyens humains et techniques, des ateliers et des équipements disponibles ou accessibles.
- Les CV des principaux formateurs pressentis, accompagnés des informations permettant d'apprécier leurs qualifications et expériences.
- Une note sommaire sur l'approche pédagogique et les moyens de formation proposés.
- Le cas échéant, les documents relatifs au groupement et la désignation du chef de file.
- Les informations fournies doivent être exactes, vérifiables et suffisamment détaillées pour permettre l'évaluation des qualifications et expériences du candidat.

7. Évaluation des manifestations d'intérêt et établissement de la liste restreinte

Les manifestations d'intérêt seront évaluées sur la base des qualifications et expériences pertinentes des candidats, conformément à la grille figurant à l'Annexe II du présent avis. La note maximale est de 100 points. Seules les références pertinentes et suffisamment justifiées seront prises en compte.

Une liste restreinte comprenant six à huit (6 à 8) firmes parmi les candidats les mieux qualifiés sera constituée. Les candidats présélectionnés seront invités ultérieurement à présenter une proposition technique et financière, accompagnée de la Demande de Propositions et des Termes de Référence.

Les consultants peuvent se constituer en groupement. Le groupement devra désigner un chef de file. Les membres du groupement seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché en cas d'attribution, conformément aux dispositions applicables.

8. Durée de la mission

La durée de cette mission est de cent quatre-vingts (180) jours calendaires de formation effective, hors temps de voyage. Le candidat pourra proposer une organisation pédagogique appropriée. Le programme indicatif détaillé des deux parcours est joint en Annexe I ; l'organisation et le calendrier définitifs seront précisés dans la Demande de Propositions.

9. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

PR-CPMP/SNFP
M. Mohamed El Moctar TAH
Tél. : 0222 22394607

10. Dépôt des manifestations d'intérêt

Les dossiers devront être déposés sous pli fermé en trois (3) exemplaires physiques, dont un original, accompagnés d'une version électronique. L'enveloppe devra porter clairement la mention suivante :

« MANIFESTATION D'INTÉRÊT – RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT OU D'UNE FIRME POUR LA FORMATION À L'ÉTRANGER DE MÉCANICIENS ET DE TECHNICIENS DE FORAGE – À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE D'OUVERTURE »

- **Adresse de dépôt** :

  Société Nationale de Forages et Puits (SNFP)
  SOCO ND, n° 0012 F
  Nouakchott – Mauritanie

- **Date limite de dépôt : 30 novembre 2026 à 10 h 30 min.**

La SNFP se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Avis à Manifestation d'Intérêt, conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

Fait à NKTT le 28/102026

Le Directeur Général

Société Nationale des Forages et Puits
Le Directeur Général

ANNEXE I-1

TERMES DE RÉFÉRENCE (TDRs)

Recrutement d'un consultant ou d'une firme pour la formation à l'étranger de mécaniciens et de techniciens de forage.

1. Intitulé

Recrutement d'un consultant ou d'une firme pour la formation à l'étranger de mécaniciens et de techniciens de forage

2. Contexte

SNFP dispose d'équipements de forage et de véhicules d'accompagnement utilisés notamment pour la réalisation de puits et forages d'eau.
L'efficacité de ces équipements dépend directement de la compétence des mécaniciens chargés de leur entretien ainsi que de celle des techniciens responsables des opérations de forage.
La présente mission vise donc à renforcer les compétences de 12 agents par une formation pratique et théorique dispensée à l'étranger par une firme spécialisée.

2.1 Présentation du parc de la SNFP

La SNFP dispose d'un parc d'équipements composé principalement de matériels de forage et d'accompagnement comprenant :

A. Machines de forage (sondeuses) :

- Foreuses Chinoises type HARDROCK DT400
- Foreuses d'origine Allemande type RAUER MACHINE ancienne PRAKLA
- Foreuse Italienne type MASSENZA.
- Ces équipements sont utilisés pour différentes opérations de forage, notamment :
- Forage au marteau fond de trou (DTH) et Rotary Boue (ROB).

B. Compresseurs :

Compresseurs de marque Atlas Copco, compresseurs d'origine chinoise marque ZEGA (Zhejiang Zhigao) et VANNAIR .

C. Camions et véhicules d'accompagnement :

Camions MAN, Camions Sino-turc et Deng Feng et des voitures 4X4 de liaison marque TOYOTA.

D. Véhicules et équipements auxiliaires :

Grues, citernes ,camions porte-compresseurs , camions plateaux et véhicules de soutien chantier.

3. Objectif général

L'objectif général est de renforcer durablement les compétences techniques des mécaniciens et techniciens de forage afin d'améliorer :

- La disponibilité des équipements et leur durée de vie.
- la qualité et sécurité des opérations de maintenance.
- la productivité des travaux de forage.

ANNEXE I-2

-

4. Objectifs spécifiques — mécaniciens

La formation des 6 mécaniciens devra leur permettre de :

- Maîtriser l'entretien préventif.
- Maîtriser l'entretien correctif.
- Identifier et diagnostiquer les pannes.
- Intervenir sur les principaux systèmes mécaniques.
- Comprendre les systèmes hydrauliques.
- Lire et interpréter les schémas hydrauliques, électrique et pneumatique.
- Utiliser les manuels techniques (manuel d'utilisation, de pièces de rechange et d'atelier).
- Effectuer les contrôles périodiques.
- Assurer la maintenance des sondeuses.
- Assurer la maintenance des camions et équipements d'accompagnement ;
- Appliquer les règles de sécurité et de prévention des risques.

5. Objectifs spécifiques — techniciens de forage

La formation des 6 techniciens de forage devra leur permettre de :

- Manipuler correctement les sondeuses.
- Effectuer les opérations de démarrage et d'arrêt.
- Connaître les différents organes et systèmes de la sondeuse.
- Maîtriser les principales techniques de forage de puits d'eau.
- Choisir et utiliser correctement les paramètres de forage.
- Réaliser les opérations de forage dans le respect des procédures.
- Identifier les anomalies rencontrées pendant le forage.
- Appliquer les règles de sécurité.
- Effectuer les contrôles courants de premier niveau.

6. Programme indicatif — mécaniciens

Le programme devra notamment comporter :

Module 1 — Technologie des sondeuses

- Architecture générale.
- Moteurs.
- Transmissions.
- Compresseurs.
- Systèmes de pompage.
- Circuits hydrauliques.
- Equipements auxiliaires.

Module 2 — Entretien préventif

- Planning de maintenance.
- Contrôles périodiques.
- Lubrification.

- Remplacement des consommables.
- Inspections.
- Prévention des pannes.

Module 3 — Entretien correctif

- Diagnostic.
- Recherche de panne.
- Démontage/remontage.
- Réparation.
- Essais après intervention.

Module 4 — Hydraulique

Principes hydrauliques, pompes, distributeurs, vérins, moteurs hydrauliques, filtres, circuits, lecture et interprétation des schémas hydrauliques.

Module 5 — Maintenance des véhicules d'accompagnement

Moteur, transmission, freinage, systèmes électriques, hydraulique, le cas échéant, maintenance préventive et corrective.

Module 6 — Documentation technique

Lecture des manuels, fiches de maintenance, schémas, nomenclatures, procédures du constructeur.

7. Programme indicatif — techniciens de forage

Module 1 — Connaissance des sondeuses

Principaux composants, commandes, systèmes hydrauliques, circuit électrique, systèmes de rotation, système de levage (déplacement), circulation des fluides.

Module 2 — Manipulation

Préparation, installation, mise en route, réglage, conduite, arrêt, sécurité.

Module 3 — Techniques de forage

Préparation du forage, choix des paramètres, vitesse de rotation, pression, débit, avancement, gestion des fluides, contrôle du forage.

Module 4 — Pratique

Les participants devront effectuer des exercices pratiques sur une ou plusieurs sondeuses adaptées à la formation.

ANNEXE I-4

Module 5 — Sécurité

- Sécurité des opérateurs.
- Sécurité autour de la sondeuse.
- Prévention des accidents.
- Procédures d'urgence.
- Equipements de protection individuelle.

8. Répartition indicative des 180 jours

Activité	Mécaniciens	Techniciens
Formation théorique commune	20 jours	20 jours
Formation technique spécialisée	20 jours	20 jours
Travaux pratiques	46 jours	46 jours
Évaluation finale	2 jours	2 jours
Synthèse / retour d'expérience	2 jours	2 jours
Total	90 jours	90 jours

La firme pourra proposer une organisation pédagogique différente dans sa méthodologie.

9. Supports de formation

La firme devra fournir à chaque participant des supports adaptés, notamment :

- Supports théoriques.
- Manuels de formation.
- Schémas hydrauliques.
- Schémas électrique.
- Schémas pneumatique
- Fiches de maintenance.
- Procédures d'entretien.
- Documents relatifs à l'utilisation des sondeuses.
- Documents relatifs à la sécurité.
- Supports numériques, le cas échéant.

Les supports devront être remis dans une langue comprise par les participants, avec une préférence pour le français et ou l'arabe.

10. Evaluation

La firme devra prévoir :

- Une évaluation initiale.
- Des évaluations pratiques pendant la formation.
- Une évaluation finale.
- Une appréciation individuelle des participants.

- Chaque participant ayant satisfait aux exigences de la formation recevra une Attestation ou un certificat de formation.

11. Livrables

À l'issue de la formation à l'étranger des mécaniciens et des techniciens de forage, la firme prestataire devra remettre à la SNFP un dossier complet de livrables pédagogiques, techniques et opérationnels permettant de justifier le déroulement de la formation, d'évaluer les compétences acquises et d'assurer la poursuite du renforcement des capacités du personnel formé.

Les livrables attendus comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

11.1 Documents pédagogiques et supports de formation

- Le programme détaillé de formation, précisant les objectifs pédagogiques, les modules, les contenus théoriques et pratiques, la durée de chaque module et les méthodes d'évaluation ;
- Le curriculum pédagogique détaillé de la formation, présentant les compétences visées, les méthodes d'apprentissage et les modalités d'évaluation des acquis ;
- Les supports pédagogiques utilisés pendant la formation, sous format papier et numérique ;
- Les fiches de travaux pratiques, les exercices techniques, les études de cas et les documents de référence utilisés pendant les séances pratiques ;
- Les procédures opératoires et les consignes de sécurité applicables aux activités de maintenance et de forage.

11.2 Documentation technique et de maintenance

La firme devra fournir, pour les équipements concernés par la formation, une documentation technique suffisamment détaillée pour permettre aux agents formés d'assurer leur exploitation, leur entretien et leur maintenance.

Cette documentation comprendra notamment :

- Les schémas électriques et les plans de câblage des équipements ;
- Les schémas pneumatiques et hydrauliques ;
- Les manuels d'utilisation, d'exploitation et de maintenance des machines et équipements de forage ;
- Les plans techniques, les nomenclatures des composants et les catalogues de pièces de rechange disponibles ;
- Les procédures de diagnostic des pannes, de dépannage et de réparation ;
- Les fiches d'entretien préventif et les procédures de maintenance corrective ;
- Les tableaux de périodicité des opérations de maintenance et les fiches de contrôle des équipements ;
- Les consignes de sécurité relatives à l'utilisation, à l'entretien et à la réparation des équipements.

Les documents devront être remis dans une langue exploitable par le personnel bénéficiaire et, dans la mesure du possible, dans leur version numérique modifiable ainsi qu'en version PDF.

ANNEXE I-6

11.3 Documents de suivi et de justification de la formation

Afin de permettre le suivi administratif et l'évaluation des résultats de la formation, la firme devra remettre :

- Les feuilles de présence journalières des participants ;
- Les comptes rendus des séances théoriques et pratiques ;
- Les résultats des évaluations initiales et finales des participants ;
- Les grilles d'évaluation des compétences théoriques et pratiques acquises ;
- Les relevés des résultats obtenus par chaque participant ;
- Les attestations individuelles de formation précisant l'intitulé de la formation, sa durée, les modules suivis et les compétences évaluées ;
- Les certificats de formation ;
- Les photographies et autres éléments justificatifs des activités réalisées, lorsque cela est autorisé et pertinent.

11.4 Documents opérationnels spécifiques aux activités de forage

La firme devra également fournir les modèles de documents et les outils de suivi normalement utilisés sur un chantier de forage, afin de permettre aux foreurs, aux techniciens de forage et aux mécaniciens d'assurer une traçabilité rigoureuse des opérations.

Ces documents comprendront notamment :

11.4.1 Documents tenus par le foreur et relatifs aux opérations de forage

- Le carnet de bord journalier du forage ou journal de forage ;
- Les fiches journalières d'avancement des travaux et de suivi des opérations ;
- Les fiches de suivi des paramètres de forage, notamment la profondeur atteinte, les vitesses d'avancement, les caractéristiques des terrains traversés et les incidents rencontrés ;
- Les fiches de suivi des tiges, des outils de forage, des trépans et des autres accessoires utilisés ;
- Les fiches de suivi des consommations de carburant, de lubrifiants, d'eau et, le cas échéant, de boue de forage ;
- Les fiches de suivi des arrêts de la machine, des incidents, des anomalies et des difficultés rencontrées pendant les opérations ;
- Les rapports journaliers de forage précisant les travaux exécutés, les profondeurs atteintes, les temps de fonctionnement et d'arrêt ainsi que les observations techniques ;
- Les fiches de transmission des consignes entre les équipes et les relevés de prise et de fin de poste, lorsque l'organisation du chantier le prévoit.
-

11.4.2 Documents relatifs à la maintenance et au fonctionnement des équipements

- Le carnet de suivi des heures de fonctionnement des machines et équipements ;
- Le registre des opérations de maintenance préventive et corrective ;
- Les fiches d'inspection quotidienne des équipements avant démarrage ;
- Les fiches de signalement des pannes, de diagnostic et d'intervention ;

- Les fiches de remplacement des pièces et composants ;
- Les registres de suivi des lubrifiants, des filtres et des autres consommables techniques ;
- Les fiches de contrôle de l'état des organes mécaniques, électriques, hydrauliques et pneumatiques ;
- Les fiches de vérification des dispositifs de sécurité et des arrêts d'urgence.

11.4.3 Documents relatifs à la sécurité et à la gestion du chantier

- Les fiches d'analyse des risques et les consignes de sécurité applicables aux opérations de forage ;
- Les fiches de contrôle des équipements de protection individuelle et collective
- Les registres de signalement des incidents, accidents et situations dangereuses ;
- Les fiches de vérification des conditions de sécurité avant le démarrage des opérations ;
- Les comptes rendus des réunions de sécurité ;
- Les procédures d'urgence et les consignes à appliquer en cas de panne majeure, d'accident ou de situation dangereuse.
- La firme devra fournir des modèles vierges de ces documents, accompagnés d'instructions pratiques précisant les modalités de renseignement, la fréquence de mise à jour, les responsabilités des agents concernés et les conditions d'archivage.

11.5 Rapport final de formation

A l'issue de la prestation, la firme devra remettre un rapport final détaillé comprenant au minimum:

- Le rappel des objectifs et du contenu de la formation ;
- La description des modules théoriques et pratiques effectivement dispensés ;
- Le calendrier réel d'exécution de la formation ;
- La liste des participants et les relevés de présence ;
- Les résultats des évaluations individuelles et collectives ;
- L'appréciation du niveau de maîtrise des compétences par les mécaniciens et les techniciens de forage ;
- Les difficultés rencontrées et les mesures correctives prises ;
- Les conclusions sur l'atteinte des objectifs pédagogiques ;
- Les recommandations pour l'application des compétences acquises dans les conditions réelles de travail ;
- Les recommandations pour la poursuite du renforcement des capacités, notamment les besoins éventuels de formation complémentaire, de coaching sur chantier et de perfectionnement technique.

11.6 Modalités de remise des livrables

L'ensemble des livrables devra être remis à SNFP à la fin de la formation, sous format papier et numérique.

Les documents devront être classés par catégorie professionnelle, en distinguant les livrables destinés aux mécaniciens de ceux destinés aux techniciens de forage, ainsi que les documents communs aux deux catégories.

ANNEXE I-8

La firme devra s'assurer que les documents techniques et pédagogiques sont complets, cohérents, exploitables et adaptés aux équipements utilisés par le personnel bénéficiaire.

La remise des livrables fera l'objet d'une vérification par la SNFP. Toute pièce manquante, incomplète ou non conforme aux exigences contractuelles devra être complétée ou corrigée par la firme dans les conditions et délais prévus au contrat.

12. Personnel de la firme

La firme devra mobiliser des formateurs disposant notamment :

- D'une formation technique appropriée ;
- D'une expérience significative sur les équipements de forage ;
- D'une expérience pratique dans le forage de puits d'eau ;
- D'une expérience en maintenance des sondeuses, véhicules d'accompagnement et compresseurs ;
- D'une expérience en formation professionnelle.

13. PROPOSITION FINANCIÈRE

Le consultant devra présenter un prix global (TTC) et forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations prévues dans les TDR.

Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire proposé(MRU)	Montant total proposé(MRU)
Formation à l'étranger des techniciens de forages d'eau et des mécaniciens, comprenant la préparation et la mise en œuvre du programme pédagogique, les frais de formation théorique et pratique, les billets d'avion aller-retour, l'hébergement, la restauration, les transports locaux, les assurances, les formalités de voyage, les supports pédagogiques, les attestations de formation et l'ensemble des frais nécessaires à la bonne exécution des prestations	Forfait	01	A compléter	A compléter

Le soumissionnaire doit renseigner les prix en MRU, en chiffres et en lettres, en incluant tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations.

ANNEXE I-9

14. OUVERTURE ET ÉVALUATION

1. Ouverture technique
   Les propositions techniques seront ouvertes publiquement à la date, heure et lieu indiqués dans la lettre d'invitation.
   Un procès-verbal sera établi.

2. Évaluation technique
   La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation des propositions techniques conformément aux critères annoncés dans la DP.

3. Résultats techniques
   Les résultats seront établis conformément aux procédures applicables.

4. Invitation à l'ouverture financière
   Les consultants ayant obtenu au moins 70/100 seront invités par écrit à assister à l'ouverture publique de leurs propositions financières.

5. Évaluation financière
   Les propositions financières des consultants techniquement qualifiés seront ouvertes et évaluées conformément à la méthode SFQC.

6. Note finale
   La note finale sera calculée comme suit :
   Note finale = (Note technique × 80 %) + (Note financière × 20 %).
   Le consultant obtenant la note finale la plus élevée sera classé premier, sous réserve des vérifications et validations requises.

ANNEXE II

GRILLE D'ÉVALUATION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Recrutement d'un consultant ou d'une firme pour la formation à l'étranger de mécaniciens et de techniciens de forage.

Les points ne sont attribués que pour les expériences pertinentes suffisamment documentées. Une même référence ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois au titre d'un même sous-critère ; sa pertinence pour plusieurs domaines distincts devra être explicitement justifiée.

N°	Critères et sous-critères d'évaluation	Points
1	**Présentation et conformité du dossier de candidature**	**5**
1.1	Présentation du dossier et disponibilité des pièces exigées	5
2	**Expérience générale de la firme dans le domaine de la formation technique et professionnelle**	**20**
2.1	Expérience générale en formation technique et professionnelle au cours des dix (10) dernières années : 2 points par référence pertinente, maximum 5 références	10
2.2	Expérience dans l'organisation de formations spécialisées à l'étranger ou dans des centres techniques spécialisés : 2 points par référence pertinente, maximum 5 références	10
3	**Expérience spécifique dans la formation des techniciens de forage d'eau**	**35**
3.1	Formation à la conduite et à la manipulation des foreuses et de leurs équipements : 5 points par référence pertinente, maximum 2 références	10
3.2	Formation aux techniques et aux différentes étapes de réalisation des forages d'eau : 5 points par référence pertinente, maximum 2 références	10
3.3	Formation à l'utilisation des instruments de mesure et à la maîtrise des principaux paramètres de forage : 2,5 points par référence pertinente, maximum 2 références	5
3.4	Formation à la tenue des journaux de bord, au suivi des opérations de forage, à la sécurité et à l'entretien courant : 2,5 points par référence pertinente, maximum 4 références	10
4	**Expérience spécifique dans la formation des mécaniciens d'équipements de forage**	**30**
4.1	Formation à la maintenance préventive et corrective des foreuses et équipements associés : 5 points par référence pertinente, maximum 2 références	10
4.2	Formation au diagnostic des pannes et au dépannage des systèmes mécaniques, hydrauliques et pneumatiques : 5 points par référence pertinente, maximum 2 références	10
4.3	Formation à l'entretien des moteurs, pompes, compresseurs et autres équipements de forage : 2,5 points par référence pertinente, maximum 2 références	5
4.4	Formation aux contrôles techniques, à la sécurité des interventions et à la gestion des pièces de rechange : 2,5 points par référence pertinente, maximum 2 références	5
5	**Qualité de l'approche pédagogique et des moyens de formation proposés**	**10**
5.1	Disponibilité d'un programme de formation théorique et pratique adapté aux deux groupes	5
5.2	Disponibilité d'équipements pédagogiques, d'ateliers techniques et de matériels pour les exercices pratiques	5
TOTAL GÉNÉRAL		**100**

Règles d'application de la grille

Les références doivent indiquer clairement le client, l'objet de la mission, la période de réalisation et le rôle de la firme.

Une référence non justifiée ou dont la réalisation ne peut être vérifiée ne sera pas notée.
Les expériences de personnes physiques acquises auprès d'autres employeurs ne seront pas comptabilisées comme expérience propre de la firme ; elles peuvent être présentées dans les CV des formateurs.